



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : LOTO D'ETE

N°2024-PM-149

PM : n° 2024-PM- 149
Référence : Manifestation
Objet : Loto d'été
Date : Le vendredi 05 juillet 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu l'arrêté n°2023-DG-277 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Pierre LARA, 4^{ème} adjoint au maire ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 130-4, R. 130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**COMITE DES FETES**' représentée par son responsable, Madame **Sophie VILLEVAL** – Tél : 06 15 33 76 02 – Mail : comitedesfetes.stc@gmail.com pour un '**LOTO D'ETE**' ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du **Loto d'été, le vendredi 05 juillet 2024**, de 14h00 à 00h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle ;

ARRETONS

Article 01 : Les organisateurs de la manifestation sont autorisés à organiser sur le domaine public un **Loto d'été le vendredi 05 juillet 2024** de 14h00 à 00h00 sur la place du Général de Gaulle.

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **vendredi 05 juillet 2024** de 14h00 à 00h00 sur la place du Général de Gaulle ;

Article 03 : La mise en place du podium se fera le **vendredi 05 juillet 2024**, à partir de 14h00, par les employés communaux. Le podium sera retiré par les employés des services techniques le **samedi 06 juillet 2024 à 06h00**.

Article 04 : Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 02, du **vendredi 05 juillet 2024** de 14h00 à 00h00 sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

- Article 05 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs devront prendre toutes dispositions de manière à permettre l'accès immédiat des véhicules d'incendie et de secours dans les deux sens de la circulation.
- Article 06 :** Les organisateurs devront faire disparaître dès le lendemain de la manifestation, les affiches et autres inscriptions qui auraient pu être apposées sur les dépendances du domaine public, faute de quoi leur enlèvement serait effectué par la Commune et à leurs frais.
- Article 07 :** Dans le cadre du « Plan Vigipirate Renforcé » et suite aux consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Gendarmerie, lors des manifestations sur la Place du Général de Gaulle les accès y seront strictement interdits à tous véhicules avec la mise en place de véhicules anti-bélier.
- Article 08 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies dans les conditions prévues par le code pénal.
- Article 09 :** Le présent arrêté sera notifié au Comité des fêtes.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 20 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

L'Adjoint **Pierre LARA**
Délégué à la vie associative et aux sports.



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*